

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.041

L'An deux Mille Treize, le 15 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 février 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 février 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. BESSON
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ABANDON ET SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE LA PISCINE
DE FONCILLON

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 5 CONTRE
26 POUR

La ville de ROYAN est propriétaire d'un ensemble immobilier « Le Nautille », lieu-dit « Foncillon », cadastré section AE n° 152, d'une superficie approximative de 5067 m² et section AE n° 167 d'une superficie approximative de 2312 m². comprenant un bâtiment, une piscine et un parking, implanté sur l'escarpement rocheux partiellement remblayé, qui domine la plage de Foncillon.

La rénovation du site nécessitant des investissements importants et jugés disproportionnés pour le budget municipal, la ville a lancé une procédure de délégation de service public afin de contracter avec un délégataire apte à porter les investissements nécessaires à la rénovation du site et à son exploitation.

Cependant, la procédure a été déclarée sans suite, le seul candidat ayant déposé une offre, ne présentant pas les conditions requises nécessaires, notamment une expérience de la gestion d'une piscine.

Compte tenu de l'impossibilité pour la ville de ROYAN de trouver un partenaire apte à gérer le site dans le cadre d'une gestion publique déléguée, et ne pouvant plus assurer la gestion directe du service public d'exploitation pour les raisons précitées, il convient, pour le Conseil Municipal, de renoncer à l'exploitation dudit service public et de décider sa suppression, à compter du 15 septembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 décembre 2012,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de renoncer, à compter du 15 septembre 2013, à l'exploitation du service public de la piscine de Foncillon et de supprimer ledit service public facultatif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD